

A3 SIGNALISATION

SARL au capital de 2.000 euros

Siège social : 100 Rue Victor Baltard – 13290 AIX EN PROVENCE

RCS AIX EN PROVENCE 919.122.085

---oOo---

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille Vingt-cinq et le seize Décembre à Neuf heures, les associés de la Société A3 SIGNALISATION, SARL au capital de 2.000 euros, se sont réunis au siège social au 100 Rue Victor Baltard – 13290 AIX EN PROVENCE.

Sont présents :

- Monsieur Aurélien BEAUPOIL, associé co-gérant,
- Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS, associé co-gérant,

L'assemblée est présidée par Monsieur Aurélien BEAUPOIL, co-gérant, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Réduction du capital social d'une somme de 1.000 € par voie de rachat, par la société, des 1000 parts sociales appartenant à Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Constatation de la réalisation de la réduction de capital ;
- Fin mandat de gérance de Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide le rachat par la société des 1000 parts sociales de 1 € de nominal chacune, numérotées de 1001 à 2000, détenues par Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS, au prix de 55 € par part rachetée, soit un montant total de 55.000 € pour l'ensemble des parts.

Le présent rachat de parts sera payé de la manière suivante au plus tard le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

S.D. B.A.

- 50.000 € par virement par la société A3 SIGNALISATION directement sur le compte bancaire de Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS,
- 5.000 € par la cession par la société A3 SIGNALISATION à Monsieur DE BASTOS MARTINS, du véhicule immatriculé EL-411-MZ, pour une valeur arrêtée d'un commun accord entre les associés de 5.000 €.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit une somme de 54.000 € sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Le présent rachat de parts a lieu sans aucune garantie d'actif et de passif autre que celles découlant des dispositions légales, le prix ayant été déterminé en considération de cela.

L'assemblée générale constate la réalisation définitive de la cession de 1.000 parts entre Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS et la société A3 SIGNALISATION.

En conséquence du rachat de ses parts sociales, Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS ne détiendra plus aucune participation au sein de la société A3 SIGNALISATION. Monsieur Aurélien BEAUPOIL demeurera, à l'issue de l'opération, le seul associé de ladite société.

Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS devra supporter la fiscalité personnelle qui résulte de ce rachat, ce dont il déclare avoir été parfaitement informé, tandis que la société prendra en charge les frais inhérents à l'opération.

L'assemblée précise que cette cession est exonérée de droits d'enregistrement en application de l'article 726 II nouveau du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1.000 euros, pour le ramener de 2.000 euros à 1.000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 55.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Sergio DE BASTOS MARTINS de son mandat de gérant, à compter de ce jour, Monsieur Aurélien BEAUPOIL demeurant seul gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 – APPORTS et 7 – CAPITAL SOCIAL et 28 – NOMINATION DES PREMIERS GERANTS des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2025 le capital social a été réduit de 1.000 euros, pour être ramené de 2.000 euros à 1.000 euros par rachat et annulation de 1000 parts sociales. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts d'UN EURO (1 €), numérotées 1 à 1.000 entièrement souscrites et à libérées attribuées à l'associé unique Monsieur Aurélien BEAUPOIL »

L'ARTICLE 28 : NOMINATION DES PREMIERS GERANTS est purement et simplement supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Aurélien BEAUPOIL à l'effet de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme par Monsieur Aurélien BEAUPOIL ou d'un extrait du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Aurélien BEAUPOIL

BEAUPOIL Aurélien

✓ Certifié par  yousign

Sergio DE BASTOS MARTINS

Sergio DE BASTOS MARTINS

✓ Certifié par  yousign

S.D. B.A.